

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1^{er} DÉCEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 198

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/60/Euratom :

Budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1964 3325/64

A — Recettes 3327/64

B — Dépenses administratives 3336/64

Section I : Assemblée (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 191 du 23 novembre 1964)

Section II : Conseil

Annexe I — Comité économique et social } (*voir budget de la C.E.E.,*
Annexe II — Commission de contrôle } *Journal officiel n° 191 du*
23 novembre 1964)

Section III : Commission 3338/64

Annexe I — Service juridique

Annexe II — Office statistique

*Annexe III — Service commun d'infor-
mation*

} (*voir budget de la C.E.E.,*
Journal officiel n° 191 du
23 novembre 1964)

Section IV : Cour de justice (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 191 du 23 novembre 1964)

C — Effectifs 3375/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ pour l'exercice 1964

(64/60/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 177,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1964 établi par le Conseil lors de sa session des 14/15 octobre 1963 et transmis à l'Assemblée le 28 octobre 1963,

vu la résolution de l'Assemblée du 27 novembre 1963 sur les projets de budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique euro-

péenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget de fonctionnement relatives aux institutions communes et aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1964 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitre	Nature des recettes	Montant des recettes en U.C.	
		Exercice 1964	Exercice 1963
I	Contribution des États membres	12.545.378	10.779.148
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	680.770	594.287
III	Autres recettes	33.558	1.230.809
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	8.257	3.097
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	13.267.963	12.607.341

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes en U.C.	
			Exercice 1964	Exercice 1963
10		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 172 du traité</i>		
	101	Belgique 7,9 %	991.085	851.552
	102	Allemagne 28 %	3.512.706	3.018.162
	103	France 28 %	3.512.706	3.018.162
	104	Italie 28 %	3.512.706	3.018.162
	105	Luxembourg 0,2 %	25.090	21.558
	106	Pays-Bas 7,9 %	991.085	851.552
		<i>Total de l'article 10</i>	12.545.378	10.779.148
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	12.545.378	10.779.148
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	34.000	38.000
	202	Conseil	60.400	56.967
	203	Commission	270.000	214.700
	204	Cour de justice	22.880	21.260
		<i>Total de l'article 20</i>	387.280	330.927

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Assemblée
	202	Conseil :
		— Secrétariat des Conseils
		— Comité économique et social
		— Commission de contrôle
	203	Commission
	204	Cour de justice

U.C.
34.000U.C.
46.400
10.000
4.000
60.400

270.000

22.880

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION (suite)**

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes en U.C.	
			Exercice 1964	Exercice 1963
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	34.000	30.000
	212	Conseil	50.850	42.500
	213	Commission	205.000	188.300
	214	Cour de justice	3.640	2.560
		<i>Total de l'article 21</i>	293.490	263.360
		TOTAL DU CHAPITRE II	680.770	594.287
CHAPITRE III				
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	2.000	1.667
	302	Conseil	1.025	1.025
	303	Commission	6.000	1.200
	304	Cour de justice	1.000	680
		<i>Total de l'article 30</i>	10.025	4.572
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	2.333	1.000
	312	Conseil	1.000	1.000
	313	Commission	4.000	2.000
	314	Cour de justice	2.000	600
		<i>Total de l'article 31</i>	9.333	4.600

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION (suite)**

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires
21		
	211	Assemblée U.C. 34.000
	212	Conseil : U.C.
		— Secrétariat des Conseils 38.700
		— Comité économique et social 10.000
		— Commission de contrôle 2.150 50.850
	213	Commission 205.000
	214	Cour de justice 3.640

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES (suite)

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Intitulé	Recettes en U.C.	
			Exercice 1964	Exercice 1963
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	300	250
	323	Commission	9.600	7.820
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	9.900	8.070
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	—	—
	332	Conseil	1.100	367
	333	Commission	3.000	1.213.000
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	4.300	1.213.567
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	33.558	1.230.809
<i>CHAPITRE IV</i>				
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	1.167	100
	402	Conseil	650	897
	403	Commission	6.000	2.000
	404	Cour de justice	440	100
		<i>Total de l'article 40</i>	8.257	3.097

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES (suite)

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires
32		
	323	Les recettes prévues s'analysent ainsi : — Location du bureau de Paris — Remboursement par l'Agence d'approvisionnement
		U.C. 2.520 7.080 Total9.600
33		
	333	Remboursement par l'Agence d'approvisionnement
		U.C. 3.000

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX (*suite*)

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ

(Article 173 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes en U.C.	
			Exercice 1964	Exercice 1963
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	8.257	3.097
		<i>CHAPITRE V</i>		
50		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX (suite)**CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ****(Article 173 du traité)**

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	1.901.797 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.325.823 ⁽¹⁾
Section III : Commission	8.606.750
Section IV : Cour de justice	433.593 ⁽¹⁾
Total	13.267.963

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.A.

SECTION I**ASSEMBLÉE**

Voir budget de la C.E.E., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 191 du 23 novembre 1964.

SECTION II**CONSEIL**

Voir budget de la C.E.E., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 191 du 23 novembre 1964.

SECTION III

**COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

COMMISSION

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1964

Chapitres Articles	Nature des recettes	Montant des recettes en U.C.	
		Exercice 1964	Exercice 1963
<i>Chap. I</i>	<i>Contributions des États membres</i>		
Art. 10	Contributions des États membres (art. 172 par. 1 du traité)	8.103.150	6.132.634
<i>Chap. II</i>	<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
Art. 20	Produit de l'impôt	270.000	214.700
Art. 21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	205.000	188.300
<i>Chap. III</i>	<i>Autres recettes</i>		
Art. 30	Intérêts bancaires	6.000	1.200
Art. 31	Vente de publications et d'imprimés	4.000	2.000
Art. 32	Produit de location	9.600 ⁽¹⁾	7.820
Art. 33	Recettes diverses	3.000 ⁽²⁾	1.213.000
<i>Chap. IV</i>	<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
Art. 40	Vente de mobilier et de matériel	6.000	2.000
Art. 41	Vente d'immeubles	—	—
<i>Chap. V</i>	<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
Art. 50	Recettes propres de la Communauté (art. 173 du traité)	p.m.	p.m.
	Total	8.606.750	7.761.654

	U.C.
⁽¹⁾ Location des bureaux de Paris	2.520
Remboursement par l'Agence d'approvisionnement	7.080
	<u>9.600</u>
⁽²⁾ Remboursement par l'Agence d'approvisionnement.	

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962 ⁽¹⁾
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	133.870	135.420	131.725
Chap. II	Personnel	4.691.300	4.314.280	3.363.454
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	137.000	160.000	110.858
	<i>Total du titre I</i>	4.962.170	4.609.700	3.606.037
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	979.660	735.000	607.417
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	155.000	130.000	87.467
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	350.000	305.000	264.829
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	32.000	32.000	25.687
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	230.000	220.000	204.624
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	75.600	78.000	41.080
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	88.000	72.000	59.561
Chap. XI	Dépenses de service social	94.000	25.000	17.606
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	133.000	100.000	89.884
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	88.000	88.000	46.094
Chap. XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	15.000	15.000	8.542
Chap. XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	90.000	160.000	148.034
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	40.000	40.000	—
	<i>Total du titre II</i>	2.370.260	2.000.000	1.600.825
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XXI	Service juridique des exécutifs européens	276.000	251.040	198.305

⁽¹⁾ Engagements contractés au 31 décembre 1962.

Récapitulation générale des crédits (1964 et 1963) et des dépenses (1962) (suite)

[illegible]

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962 ⁽¹⁾
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	88.560	88.560	88.846
	102	Indemnités de résidence	13.290	13.290	13.327
	103	Allocations familiales	9.460	9.460	8.634
	104	Indemnités de représentation	12.300	12.300	12.368
		<i>Total de l'article 10</i>	123.610	123.610	123.175
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.760	2.560	425
12		<i>Indemnités transitoires</i>	7.500	9.250	8.125
13		<i>Pensions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	133.870	135.420	131.725

⁽¹⁾ Montant des engagements contractés au 31 décembre 1962.

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 14 adopté par le Conseil des ministres le 18 décembre 1961. Le produit de l'impôt communautaire auquel est soumise la rémunération des membres de la Commission est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
103		Les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
11		Les membres de la Commission sont affiliés au régime d'assurance maladie dans les mêmes conditions que le personnel de l'institution. Le crédit a été établi sur la base de 3,10 % du montant du traitement de base.
12		Indemnité transitoire due à un ancien membre de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	3.340.000	3.084.200	2.576.220
	202	Allocations familiales	334.000	313.940	232.500
	203	Indemnités de dépaysement	467.000	419.460	322.724
	204	Réservé	—	—	—
	205	Application du coefficient correcteur	70.500	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	4.211.500	3.817.600	3.131.444
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	30.900	14.000
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	110.000	115.440	4.714
	212	Pensions	9.500	9.200	—
		<i>Total de l'article 21</i>	119.500	124.640	4.714
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	73.500	62.800	38.640
	222	Couverture des risques d'accident	19.500	18.040	7.704
		<i>Total de l'article 22</i>	93.000	80.840	46.344

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le règlement applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil de ministres le 18 décembre 1961 et par le règlement n° 63 en date du 26 février 1963 portant modifications du statut. Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 708 agents au 31 décembre 1964. Les traitements des fonctionnaires dont le recrutement est envisagé au cours de l'année 1964 ont été calculés pour une période de 7 mois. Le produit de l'impôt communautaire auquel sont soumis les traitements, salaires et émoluments des fonctionnaires et agents temporaires est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 4 de l'annexe VII du statut. Le crédit pour 1964 a été calculé sur la base de 14 % du crédit relatif aux traitements de base.
	205	Le Conseil des ministres a décidé d'augmenter à compter du 1 ^{er} septembre 1962, de 2 points, le coefficient correcteur prévu à l'article 64.
20 bis		L'indemnité compensatrice a cessé d'être payée à compter du 1 ^{er} janvier 1963.
21		
	211	Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII, section 2, article 12, du statut, et à l'article 39 du règlement applicable aux autres agents.
	212	Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pension constitue une charge du budget de la Communauté. La contribution du personnel au financement du régime de pension figure à l'article 21 de l'état des recettes.
22		Ce crédit est destiné :
	221	a) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance maladie, calculée sur la base de 2 % du montant des traitements de base.
	222	b) A la couverture des risques d'accidents, le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	9.300	9.000	3.720
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	30.000	30.300	21.558
		<i>Total de l'article 23</i>	39.300	39.300	25.278
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	205.000	200.000	122.674
25		<i>Heures supplémentaires</i>	23.000	21.000	19.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	4.691.300	4.314.280	3.363.454
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	6.000	6.000	1.994
		<i>Total de l'article 30</i>	6.000	6.000	1.994

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74, 75 du statut des fonctionnaires et de l'article 20 du règlement applicable aux autres agents.
	232	Ce crédit est destiné au règlement des indemnités prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 26 du règlement applicable aux autres agents.
24		Les éléments de la rémunération des « autres agents » n'occupant pas un emploi compris dans le tableau des effectifs sont fixés par le règlement adopté par le Conseil des ministres le 18 décembre 1961. Le remboursement de la rémunération des interprètes de la Commission de la C.E.E. et éventuellement la rémunération des interprètes « free-lance » sont également imputés à cet article. En outre, afin de ne pas avoir à recourir à l'engagement d'agents permanents pour des emplois d'ouvriers ou assimilés et pour le bon fonctionnement de services lors des périodes de pointe, il est prévu de faire appel à des agents locaux. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, par des agents auxiliaires, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.
25		Ce crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire allouée aux chauffeurs en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service; — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire; ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories C et D (annexe VI du statut).
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII et article 22 du règlement applicable aux autres agents).

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	8.424
	312	Personnel	40.000	51.000	32.363
		<i>Total de l'article 31</i>	40.000	51.000	40.787
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	p.m.	—	1.591
	322	Personnel	34.000	46.000	20.555
		<i>Total de l'article 32</i>	34.000	46.000	22.146
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	332	Personnel	50.000	40.000	45.931
		<i>Total de l'article 33</i>	50.000	40.000	45.931
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	7.000	17.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	137.000	160.000	110.858
		<i>Total du titre I</i>	4.962.170	4.609.700	3.606.037

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31		
	312	Les agents nouvellement recrutés, mutés ou quittant le service bénéficient des indemnités prévues à l'article 31 dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et de l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		
	322	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation (article 9 de l'annexe VII et article 23 du régime applicable aux autres agents).
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34-41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	630.500	505.700	458.848
41		<i>Assurances</i>	5.000	4.400	1.800
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	63.860	51.800	36.651
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	94.500	74.000	59.181
44		<i>Aménagement des locaux</i>	120.800	47.100	16.730
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	65.000	52.000	34.207
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	979.660	735.000	607.417

COMMISSION

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Le crédit a été évalué comme suit : U.C. 1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer (y compris superficies prévues pour le restaurant du personnel) 464.240 2) Immeuble rue Marie-de-Bourgogne 140.280 3) Bureaux 62, rue Belliard 3.080 4) Bureaux 37, rue Belliard 1.640 5) Bureaux 68, rue Belliard 1.820 6) Garde-meubles 19.440 Total 630.500
41		Le crédit est destiné au paiement des primes d'assurance incendie des locaux occupés par Euratom (les primes d'assurance de responsabilité civile et d'assurance de transport du matériel technique sont imputées au chapitre VI). Le crédit a été calculé en tenant compte de la réévaluation des valeurs assurées et d'une révision à prévoir des tarifs généraux d'assurance.
42		U.C. — Eau 4.220 — Gaz 1.820 — Électricité 40.820 — Chauffage 17.000 Total 63.860
43		U.C. — Nettoyage des locaux 90.000 — Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux 3.000 — Achat de fournitures diverses d'entretien 1.500 Total 94.500 L'augmentation des dépenses tient compte notamment de l'entretien des nouveaux immeubles, de la réévaluation du coût de la main-d'œuvre en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et de l'occupation depuis 6 ans de l'immeuble Arlon-Belliard-Montoyer.
44		Les dépenses imputables à ce poste comprennent notamment les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique.
45		Toutes dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination seront imputées à ce poste, notamment pour l'entretien des ascenseurs, de l'installation de chauffage et des extincteurs. La période de garantie de certaines installations ayant pris fin, les frais de réparations éventuelles seront à la charge d'Euratom. Ce crédit est également destiné au paiement des taxes diverses correspondant à des prestations de service, aux dépenses de location et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et aux dépenses de gardiennage des locaux.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	4.000	4.900	1.912
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	6.000	5.000	989
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	11.000	6.000	7.970
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	11.600	10.000	15.488
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	500	1.000	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	51.000	46.400	17.591
	544	Matériel de transport	2.000	1.300	595
		<i>Total de l'article 54</i>	53.500	48.700	18.186

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		De nombreuses machines de bureau en service depuis plusieurs années ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1964, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
51		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1964 certains meubles acquis au cours des exercices précédents. L'augmentation du crédit se justifie par l'usure du mobilier acquis pendant la première année de fonctionnement des services.
52		Ce crédit est destiné à permettre le remplacement de matériel de reproduction de documents, de matériel téléphonique et de diverses pièces de rechange pour l'installation d'interprétation simultanée.
53		Au cours de l'année 1964, il est prévu de remplacer les voitures dont l'entretien devient onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
54		
	541	Location de machines à écrire ou à calculer.
		U.C.
	543	— Installations d'alarme 3.100
		— Matériel et installations techniques pour les conférences en dehors du siège 1.000
		— Machines mécanographiques et électro-comptables 4.000
		— 2 machines automatiques à photocopier 28.800
		— 2 machines comptables 4.000
		— Remboursement au ministère des travaux publics de 10 % de la valeur du matériel mis à la disposition d'Euratom 10.240
		Total 51.140
		Arrondi à 51.000
	544	Crédit appelé à couvrir les frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	10.000	7.000	4.198
	552	Mobilier	6.400	4.000	1.814
	553	Matériel et installations techniques	27.000	19.400	14.502
	554	Matériel de transport	25.500	25.000	22.408
		<i>Total de l'article 55</i>	68.900	55.400	42.922
		TOTAL DU CHAPITRE V	155.000	130.000	87.467
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	91.000	75.000	74.820
	602	Abonnements, journaux, périodiques	25.000	25.000	29.000
	603	Frais de bibliothèque	14.000	10.000	8.000
		<i>Total de l'article 60</i>	130.000	110.000	111.820
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	40.000	30.000	23.500
	612	Téléphone, télégraphe, télex	100.000	103.300	84.811
		<i>Total de l'article 61</i>	140.000	133.300	108.311

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		551 Entretien et réparation des machines à écrire, à calculer, à photocopier et des machines comptables, etc. 552 Achat de pièces de rechange, frais de main-d'œuvre pour l'entretien et la réparation du mobilier. 553 Entretien et réparation du matériel électrique (câbles, fusibles, interrupteurs) des appareillages techniques de bureau et de conférences (dictaphones, enregistreurs, microphones), des appareils de reproduction de documents (ronéo, offset, polycopie), des installations techniques d'interprétation simultanée, des installations d'alarme et de l'installation téléphonique. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils, qui en 1964 seront en service depuis 7 ans. 554 Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service (achat d'essence et d'huile, achat et renouvellement de pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
60		601 Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1962 et des premiers mois de l'exercice 1963. L'augmentation du crédit trouve sa justification dans l'activité sans cesse croissante des services. 602 Une partie du crédit est destinée à couvrir les frais d'abonnement à une agence de presse. 603 Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure.
61		611 L'augmentation des crédits se justifie par l'accroissement du volume de la correspondance avec les établissements du centre et les organismes avec lesquels la Commission est liée par contrat.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	36.000	30.000	11.584
	622	Frais bancaires	5.000	5.000	4.277
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	2.500	2.500	1.759
	625	Tenues de service	12.600	10.000	7.856
	626	Frais divers de réunions internes	1.000	1.000	1.000
	627	Déménagement de services	19.000	12.000	13.283
	628	Cours de langues	1.000	200	1.000
	629	Menues dépenses	1.000	1.000	3.939
		<i>Total de l'article 62</i>	78.100	61.700	44.698
63		<i>Assurances</i>	1.900	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	350.000	305.000	264.829
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de représentation et de réception</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Dépenses de représentation et de réception	30.000	30.000	25.687
		<i>Total de l'article 70</i>	32.000	32.000	25.687
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	32.000	32.000	25.687

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Le crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à Bruxelles et aux frais résultant des insertions de presse, des visites médicales d'embauche et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
	622	Commissions, agios, frais divers, pertes de change, etc.
	624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement de travaux de traduction et reproduction de plans qui doivent être confiés à l'extérieur.
	625	Renouvellement des tenues dont l'acquisition a été faite il y aura deux ans en 1964 et achat de tenues pour les huissiers-messagers, réceptionnistes, chauffeurs, agents du service de protection, techniciens, ouvriers.
	626	Fournitures diverses à l'occasion de réunions internes.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services. L'augmentation du crédit se justifie par la nouvelle répartition des locaux à prévoir par suite de la mise à la disposition d'Euratom de l'immeuble rue Marie-de-Bourgogne.
63		
		— Assurance responsabilité civile
		— Assurance vol
		— Assurance transport de matériel technique
		U.C. 1.000 600 300
		Total 1.900
		En 1963, ces dépenses étaient imputées à l'article 41.
70		
	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et certains fonctionnaires spécialement autorisés.

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	30.000	20.000	26.999
	802	Personnel	173.000	173.000	153.221
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	26.000	26.000	24.231
	804	Équipements spéciaux pour mission	1.000	1.000	173
		<i>Total de l'article 80</i>	230.000	220.000	204.624
<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>			230.000	220.000	204.624
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	15.000	15.000	8.683
	902	Comités	15.000	15.000	5.778
		<i>Total de l'article 90</i>	30.000	30.000	14.461
91		<i>Conférences et congrès</i>	6.000	5.000	5.600
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	—	p.m.	—
	922	Autres stages	3.600	3.000	—
		<i>Total de l'article 92</i>	3.600	3.000	—

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Crédit destiné à couvrir les frais de missions et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné au paiement des frais de voyage et des indemnités de séjour des agents de la Commission, ainsi qu'au remboursement de menus frais exposés au cours des missions pour les besoins du service (téléphone, télégramme, etc.), La nature des tâches confiées à la Commission implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec certains pays tiers et avec les différentes organisations internationales.
	803	Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'annexe VII du statut.
	804	Crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux pour les missions.
90	901	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations. Les primes d'assurances couvrant la responsabilité civile d'Euratom à l'égard d'experts sont imputées à charge de l'article 90.
	902	Le crédit proposé est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des comités institués par le traité.
91		Ce crédit doit permettre à la Commission d'organiser ou de participer à des conférences et des congrès.
92	922	Il est prévu d'accueillir des stagiaires dans les services de la Commission au cours de l'année 1964.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	36.000	40.000	21.019
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	75.600	78.000	41.080
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	30.000	26.000	14.917
101		<i>Journal officiel</i>	18.000	6.000	6.000
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	40.000	40.000	38.644
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	88.000	72.000	59.561
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	5.000	5.000	2.814
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	4.000	3.000	2.845
112		<i>Mess et cantines</i>	55.000	8.000	5.954
113		<i>Dispensaires</i>	7.000	6.000	5.000
114		<i>Autres interventions</i>	3.000	3.000	993
114 bis		<i>Club européen</i>	20.000		
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	94.000	25.000	17.606

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
93		La Commission est appelée à faire appel, dans certains domaines, aux services d'experts.
100 101		Crédits en augmentation par rapport à ceux attribués au titre de l'exercice 1963, pour tenir compte de l'augmentation du volume des publications.
102		Ce crédit doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans les domaines relatifs à ses activités propres.
110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations spéciales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
112		U.C. — Dépenses de première installation du nouveau restaurant 41.700 — Renouvellement et complètement des appareillages techniques 6.000 — Complètement de matériel et de mobilier 7.000 — Entretien et réparation 300 Total 55.000
113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Renouvellement, entretien et complètement du mobilier et du matériel. Frais d'examen médical du personnel dans les conditions prévues à l'article 59 du statut.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.
114 bis		Un montant de 20.000 U.C. est prévu à titre de participation dans les dépenses exposées par les autorités belges en vue de l'installation, au château Sainte-Anne, d'un Club européen.

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	20.000	22.500	15.282
121		<i>Mobilier</i>	56.000	38.000	27.906
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	50.000	29.000	21.863
123		<i>Matériel de transport</i>	7.000	3.500	8.933
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	7.000	15.900
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	133.000	100.000	89.884
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	—	—	—
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	3.000	3.000	—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	5.000	5.000	—
142		<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
120		Le crédit est destiné à l'achat de machines à écrire mécaniques, de machines à écrire électriques, de machines à clavier spécial, de machines à écrire portatives, de grands chariots et de machines à calculer.
121		U.C. — Complètement d'équipements pour les services existants 24.000 — Ameublement des salles de conférences 10.000 — Équipement complémentaire et aménagement des bureaux de passage dans les capitales 5.000 — Équipement du personnel supplémentaire 17.000 Total 56.000
122		Le crédit prévu est destiné à l'achat de matériel complémentaire pour les installations et appareillages techniques et de matériel technique de conférence.
123		Le crédit prévu est destiné à l'achat d'un petit autobus pour le service des conférences et les liaisons avec les établissements du C.C.R. les plus proches.
140 à 142		Les crédits nécessaires appelés à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour la Communauté dans le domaine scientifique, sous forme de bourses, de prix, d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique et d'organisations de colloques ont été inscrits au budget de recherches et d'investissement. Aucun crédit ne figure donc aux articles 142, 143 et 144 du présent budget. Cependant, en dehors de ces interventions de la Commission dans le domaine spécifique de la recherche scientifique, il a été prévu aux articles 140 et 141 des crédits destinés à l'octroi d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement supérieur réalisant un programme plus général intéressant l'intégration européenne ou à des mouvements de caractère européen. Ces actions sont d'ailleurs concertées avec les autres institutions et la C.E.E.A. ne saurait s'en désintéresser.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
143		<i>Bourses d'études</i>	p.m.	p.m.	
144		<i>Prix européens</i>	p.m.	p.m.	
145		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	80.000	80.000	46.094
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	88.000	88.000	46.094
		<i>CHAPITRE XV</i>			
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	9.000	10.000	8.101
151		<i>Frais de stages</i>	2.000	1.000	171
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	2.500	2.500	270
153		<i>Matériel technique</i>	1.500	1.500	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XV</i>	15.000	15.000	8.542
		<i>CHAPITRE XVI</i>			
160		<i>Frais de réunion, honoraires d'experts</i>			
1601		Frais de voyage et de séjour pour réunions	17.000	17.000	15.433
1602		Honoraires d'experts, frais d'études	9.000	11.000	6.690
1603		Contrats d'études	20.000	90.000	90.000
1604		Conférences	10.000	10.000	9.402
		<i>Total de l'article 160</i>	56.000	128.000	121.525

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
145		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du Contrôle de sécurité.
160		
1602		Le crédit proposé doit permettre à la direction générale « Protection sanitaire » de poursuivre son programme d'études.
1603		Le crédit proposé doit permettre à la Commission d'achever les études sur la radio-activité du Rhin dont le coût total est évalué à 200.000 U.C. et dont 180.000 U.C. ont été inscrites aux budgets des exercices 1962 et 1963. Ce crédit est destiné au financement des frais de mesures et d'études effectuées par un certain nombre de laboratoires selon le plan général approuvé par la Commission et le Comité scientifique et technique; les mesures effectuées serviront à établir, d'une façon aussi précise que possible, les niveaux de radio-activité naturelle et artificielle du bassin rhénan et apporteront à la Commission et aux experts dont la consultation est prévue à l'article 37 du traité les informations indispensables quant à l'appréciation des risques que présentent les projets de rejet d'effluents radio-actifs dans le Rhin.
1604		Il est prévu en 1964 l'organisation de conférences analogues à celles des années antérieures.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
161		<i>Frais de stages</i>	6.000	6.000	3.422
162		<i>Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions</i>	13.000	10.000	12.864
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	—	—	—
	1632	Matériel technique divers	p.m.	1.000	581
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radio-activité ambiante	—	—	—
		<i>Total de l'article 163</i>	p.m.	1.000	581
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	15.000	15.000	9.642
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVI</i>	90.000	160.000	148.034
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	40.000	40.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	40.000	40.000	—
		<i>Total du titre II</i>	2.370.260	2.000.000	1.600.825

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
161		Le crédit prévu à ce poste est destiné à couvrir les frais de stages de certains fonctionnaires de la protection sanitaire dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Angleterre et aux U.S.A.
162		L'augmentation du crédit se justifie notamment par le plus grand nombre d'inspections résultant de l'extension dans les pays de la Communauté du réseau des stations de contrôle.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés.

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
210		CHAPITRE XXI			
		Service juridique des exécutifs européens	276.000	251.040	198.305
		TOTAL DU CHAPITRE XXI	276.000	251.040	198.305
220		CHAPITRE XXII			
		Office statistique des Communautés européennes	202.360	207.520	146.909
		TOTAL DU CHAPITRE XXII	202.360	207.520	146.909
230		CHAPITRE XXIII			
		Service commun d'information	624.860	558.994	618.919
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII	624.860	558.994	618.919

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit demandé pour 1964 comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E.A. — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes Total 276.000 U.C. 8.000 268.000
220		Le crédit demandé pour 1964 comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E.A. — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. Total 202.363 arrondi à 202.360 U.C. 900 201.463
230		Le crédit demandé comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E.A. — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes Total 624.866 arrondi à 624.860 U.C. 110.000 514.866

COMMISSION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1964	Crédits 1963	Dépenses 1962
240		CHAPITRE XXIV			
		Représentation à l'étranger	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXIV	—	—	—
251		CHAPITRE XXV			
		Écoles européennes	167.100	125.000	86.755
252		Service de documentation	4.000	4.000	1.934
253		Autres dépenses communes	p.m.	5.400	p.m.
254		Participation des Communautés européennes aux expositions internationales	—	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	171.100	134.400	88.689
		Total du titre III	1.274.320	1.151.954	1.052.822
		TOTAL GÉNÉRAL	8.606.750	7.761.654	6.259.684

COMMISSION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires																
251		La contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement de l'École européenne de Bruxelles a été fixée par le Conseil supérieur de l'École au montant suivant : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Total des dépenses</td><td>949.434,00</td></tr><tr><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>281.000,00</td></tr><tr><td>Participation des deux Communautés de Bruxelles</td><td>668.434,00</td></tr><tr><td>dont :</td><td></td></tr><tr><td>75 % à charge de la C.E.E. soit</td><td>501.325,50</td></tr><tr><td>Contribution de la Commission de la C.E.E.A.</td><td>167.108,50</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à 167.100,00</td></tr></table>		U.C.	Total des dépenses	949.434,00	Versement des gouvernements et recettes diverses	281.000,00	Participation des deux Communautés de Bruxelles	668.434,00	dont :		75 % à charge de la C.E.E. soit	501.325,50	Contribution de la Commission de la C.E.E.A.	167.108,50		arrondi à 167.100,00
	U.C.																	
Total des dépenses	949.434,00																	
Versement des gouvernements et recettes diverses	281.000,00																	
Participation des deux Communautés de Bruxelles	668.434,00																	
dont :																		
75 % à charge de la C.E.E. soit	501.325,50																	
Contribution de la Commission de la C.E.E.A.	167.108,50																	
	arrondi à 167.100,00																	
252		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du service de documentation et de coupures de presse fonctionnant pour les besoins des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.																

COMMISSION

PROGRAMME INDICATIF
DES DÉPENSES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES DANS LES MONNAIES
DES PAYS TIERS

Exercice 1964
(art. 182 § 3 du traité)

Pays tiers	Monnaie	Montant en U.C.
Autriche	Schillings autrichiens	5.000
Danemark	Couronnes danoises	2.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	1.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	20.000
Suède	Couronnes suédoises	1.000
Suisse	Francs suisses	5.000
U.S.A.	Dollars U.S.A.	40.000

COMMISSION

ANNEXE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

ANNEXE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Voir budget de la C.E.E.,
Journal officiel des Communautés européennes n° 191
du 23 novembre 1964.

ANNEXE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

SECTION IV**COUR DE JUSTICE**

Voir budget de la C.E.E., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 191 du 23 novembre 1964

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1964 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée.	439	27
Conseil	476	16
Comité économique et social	87	—
Commission de contrôle	13	—
Commission C.E.E.A.	712	4
Service juridique	129	—
Office statistique	198	—
Service commun d'information	111	—
Cour de justice.	96	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	3 (c)
A 4	15 (a)	6 (c)
A 5	20	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>75</i>	<i>10</i>
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	13	2
B 4	21 (b)	—
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>54</i>	<i>2</i>
C 1	55	3 (c)
C 2	46	10 (d)
C 3	85	1
C 4	14	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>200</i>	<i>14</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	1	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>23</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	12	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	14	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>86</i>	<i>—</i>
Total général	439	27

(a) Dont 1 agent au grade A 3 à titre personnel.
(b) Dont 4 agents au grade B 3 à titre personnel.
(c) Effectifs des trois groupes politiques.
(d) Dont 6 emplois C 2 pour les trois groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(a)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	—
A 4	18	—	1	2
A 5	10	—	1 ^(c)	2
A 6	12	—	4	—
A 7	14	3	4	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>81</i>	<i>3</i>	<i>13</i>	<i>4</i>
B 1	10	—	1	3
B 2	11	—	3	2
B 3	17	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	—	—	1	—
<i>Total</i>	<i>40</i>	<i>—</i>	<i>14</i>	<i>6</i>
C 1	46	—	2	1
C 2	67	2	6	1
C 3	95	4	13	—
C 4	18	2	8	1
C 5	5	—	4	—
<i>Total</i>	<i>231</i>	<i>8</i>	<i>33</i>	<i>3</i>
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	2	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>—</i>
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	7	—	—	—
LA 5 }	17	—	4	—
LA 5 }	13	—	—	—
LA 6 }	27	—	3	—
LA 7 }	20	—	5	—
LA 8	—	—	4	—
<i>Total</i>	<i>90</i>	<i>—</i>	<i>17</i>	<i>—</i>
Total général	476	16	87	13

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Secrétariat du président.

Section III — Commission C.E.E.A.

Catégorie et grade	Commission		Agence d'approvisionnement (*)
	Permanents	Temporaires	
A 1	10 ^(b)	—	—
A 2	17	2	1
A 3	35	1	—
A 4	34	1	2
A 5	40	—	1
A 6	32	—	—
A 7	7	—	—
A 8	—	—	—
<i>Total</i>	<i>175</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
B 1	29	—	—
B 2	29	—	—
B 3	47	—	—
B 4	33	—	1
B 5	7	—	—
<i>Total</i>	<i>145</i>	<i>—</i>	<i>1</i>
C 1	49	—	1
C 2	86	—	1
C 3	147	—	1
C 4	13	—	—
C 5	—	—	—
<i>Total</i>	<i>295</i>	<i>—</i>	<i>3</i>
D 1	24	—	—
D 2	19	—	—
D 3	5	—	—
D 4	—	—	—
<i>Total</i>	<i>48</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
LA 3	1	—	—
LA 4	6	—	—
LA 4	5	—	—
LA 5	6	—	—
LA 5	16	—	—
LA 6	13	—	—
LA 7	2	—	—
LA 8	—	—	—
<i>Total</i>	<i>49</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
Total général	712	4	8

(*) Les agents qui occupent les postes de l'agence sont mis à la disposition de celle-ci par la Commission par voie de détachement, en application de l'article 37 du statut des fonctionnaires.

(b) Un emploi de grade A 1 n'est accordé que pour la durée des fonctions de son actuel titulaire.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(a)	1	5	8 ^(a)
A 3	9 ^(b)	5	7	21 ^(b)
A 4	5	1	2	8
A 5	6	4	1	11
A 6	7	1	2	10
A 7	2	1	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>64</i>
B 1	—	—	1	1
B 2	2	1	1	4
B 3	1	—	—	1
B 4	1	1	—	2
B 5	—	1	—	1
<i>Total</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>9</i>
C 1	2	1	7	10
C 2	8	3	4	15
C 3	9	4	4	17
C 4	3	2	1	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>22</i>	<i>10</i>	<i>16</i>	<i>48</i>
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	7	1	—	8
Total général	65	28	36	129

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	2	—	3	5
A 3	7	1	7	15
A 4	7	1	—	8
A 5	14	2	4	20
A 6	16	—	4	20
A 7	9	—	—	9
A 8	—	—	2	2
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>4</i>	<i>21</i>	<i>80</i>
B 1	9	—	6	15
B 2	14	2	5	21
B 3	18	1	4	23
B 4	3	—	4	7
B 5	3	—	—	3
<i>Total</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>19</i>	<i>69</i>
C 1	2	—	3	5
C 2	10	—	5	15
C 3	22	1	5	28
C 4	1	—	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>35</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>49</i>
Total général	137	8	53	198

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	3	—	5	8
A 4	9	6	6	21
A 5	4	2	5	11
A 6	—	—	1	1
A 7	3	—	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>19</i>	<i>8</i>	<i>18</i>	<i>45</i>
B 1	3	—	2	5
B 2	—	—	1	1
B 3	8	—	3	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>11</i>	<i>—</i>	<i>6</i>	<i>17</i>
C 1	5	—	4	9
C 2	5	—	4	9
C 3	17	1	7	25
C 4	5	—	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>48</i>
D 1	—	—	1	1
Total général	62	9	40	111

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	5
A 4	8
A 5	2
A 6	2
A 7	—
A 8	—
<i>Total</i>	<i>18</i>
B 1	1
B 2	2
B 3	12
B 4	2
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8
C 2	4
C 3	16
C 4	7
C 5	—
<i>Total</i>	<i>35</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	2
LA 5 }	2
LA 5 }	5
LA 6 }	1
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>12</i>
Total général	96

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1964.

Par le Conseil
Le président
Fr. NEEF

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

« Étude n° 2 — Série Agriculture »

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21 × 27 cm) et est édité actuellement en français et en allemand. Prix de vente : FB. 150,— (FF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

